



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de cure

Question écrite n° 30600

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude suscitée dans les stations thermales suite aux propositions relatives au thermalisme faites par M. Johanet, dans son programme stratégique d'action. En effet, celui-ci prévoit de réserver la prise en charge des soins par la sécurité sociale aux seules orientations thérapeutiques que sont l'ORL pour les moins de seize ans, la dermatologie et les affections des muqueuses. Ainsi, le plan exclurait la prise en charge de la rhumatologie, de la phlébologie et de la gynécologie, malgré l'efficacité reconnue de la crénothérapie dans ces domaines par l'académie de médecine et l'Organisation mondiale de la santé. Dans de telles conditions, de nombreux curistes aux revenus modestes, notamment les retraités, ne pourraient plus accéder aux soins médicaux qui ne seraient plus pris en charge par la sécurité sociale et se verraient exclus du bénéfice du thermalisme, aujourd'hui reconnu comme une thérapeutique à part entière. Aussi, afin d'éviter d'aggraver davantage les inégalités face à la médecine, semblerait-il souhaitable de reconsidérer cette proposition qui va à l'encontre de la lutte contre l'exclusion et la fracture sociale. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a ouvert une réflexion sur les moyens de parvenir à une meilleur utilisation des ressources de l'assurance maladie. Cette démarche qui englobe le thermalisme, activité de soins remboursée par l'assurance maladie, s'inscrit dans la logique de ses compétences et n'est pas, en soi, contestable, ne serait-ce que parce que les derniers chiffres disponibles sur ce secteur font état d'une augmentation importante des dépenses thermales remboursées (+ 5 % en 1998 par rapport à 1997). Le conseil d'administration de la CNAMTS a proposé le 12 juillet dernier une mesure de restriction de la prise en charge des cures thermales, laquelle serait limitée à deux orientations thérapeutiques : d'une part les voies respiratoires, concernant particulièrement les enfants et d'autre par la dermatologie, concernant le traitement des personnes gravement brûlées ou atteintes de dermatoses difficiles à traiter. Pour les autres indications thérapeutiques, telle la rhumatologie, la prise en charge serait progressivement diminuée sur une période de cinq ans, cette période devant permettre aux établissements concernés d'opérer une réorientation de leur activité. La ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé de ne pas donner suite à ces propositions. Le Gouvernement n'a pas en effet l'intention de remettre en cause cette activité. Le thermalisme fait partie intégrante de notre système de santé et les cures thermales doivent faire l'objet d'une approche globale tant en termes de santé publique que d'admission au remboursement. Il convient cependant de s'assurer de la pertinence des prises en charge des cures thermales. Les caisses d'assurance maladie et leurs services médicaux ont un rôle déterminant à jouer dans cette action. Par ailleurs, il importe de pouvoir garantir les bonnes conditions de fonctionnement des établissements de cure thermique au regard des exigences de sécurité sanitaire. Afin de disposer d'une analyse d'ensemble de la situation du thermalisme, la ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé de confier une mission sur son avenir à une personnalité qualifiée. Cette mission procédera à un bilan du thermalisme dans notre pays, analysera la réglementation en vigueur, proposera, si nécessaire, des adaptations et précisera les conditions de mise en oeuvre d'une procédure

d'accréditation des établissements thermaux, dans un souci de qualité des prestations offertes et de bon usage des soins. La mission travaillera, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés. Ses conclusions et propositions sont attendues d'ici la mi-2000.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30600

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3228

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6722